



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Entreprises**

**Mission Chorus
Cellule Aides d'Etat**

PRÉSENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS UTILISANT DU GAZOLE NON ROUTIER EN 2024

Sommaire

- Le cadre réglementaire du dispositif d'aide GNR-BTP
- Qui peut bénéficier de l'aide ?
- Quelles sont les conditions à remplir pour être bénéficiaire de l'aide ?
- Comment bénéficier de l'aide ?
- A partir de quand et comment déposer une demande d'aide ?
- Comment est calculé le montant de l'aide ?
- Comment contacter l'administration en cas de questions ?
- Documentations utiles
- Messages à relayer aux entreprises du BTP potentiellement éligibles

Le cadre réglementaire du dispositif d'aide GNR-BTP

Objectif du dispositif : aider financièrement les TPE/PME du BTP utilisant du GNR.

Base réglementaire : décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier

Pour bénéficier de l'aide, les entreprises doivent notamment :

- utiliser du gazole non routier (achat du GNR pour la période du 1er janvier au 31 décembre) ;
- appartenir à la catégorie des TPE / PME (entreprise n'excédant pas 15 salariés) ;
- ne pas appartenir à un groupe ;
- ne pas être en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- être à jour des obligations déclaratives sociales et fiscales et ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2024.

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Les personnes physiques et morales de droit privé

résidentes fiscales
françaises

n'appartenant pas à
un groupe

achetant et utilisant
du gazole non
routier (GNR)

appartenant à la
catégorie des PME
avec un effectif de
maximum 15
salariés

exploitant un matériel défini à l'article 3 du règlement
(UE) 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil du
14 septembre 2016

exerçant une activité économique
principale dans l'un des 13 secteurs
suivants :

- construction de routes et autoroutes
- construction de voies ferrées de surface et souterraines
- construction d'ouvrages d'art
- construction et entretien de tunnels
- construction de réseaux pour fluides
- construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
- construction d'autres ouvrages de génie civil
- n.c.a
- travaux de démolition
- travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
- forages et sondages
- autres travaux spécialisés de construction
- location avec opérateur de matériel de construction

Quelles sont les conditions à remplir pour être bénéficiaire de l'aide ?

ne pas être en procédure
de sauvegarde,
redressement ou
liquidation judiciaire
au **31/12/2024**

être à jour de ses obligations
déclaratives et contributives
fiscales et sociales au
31/12/2024

exception

**Avant de déposer le
formulaire, les entreprises
doivent IMPÉRATIVEMENT
régulariser leur situation
fiscale et sociale sous peine de
rejet de la demande**

**dettes fiscale et/ou
sociale** réglées ou
couvertes par un plan
de règlement respecté
à la date du dépôt de la
demande

dette fiscale inférieure
ou égale 1 500 € ou
faisant l'objet d'un
contentieux pour
lequel une décision
définitive n'est pas
intervenue

Comment bénéficier de l'aide ?

Faire la demande rapidement : la demande d'aide est réalisée uniquement par voie dématérialisée au plus tard dans les trois mois à partir de la date d'ouverture du service en ligne prévue le 31 mars 2025.

Calculer le montant de l'aide : le montant de l'aide est égal à 5,99 centimes d'euros par litre de gazole non routier facturé en 2024. Il est plafonné à 20 000 euros par entreprise.

Fournir des documents : il est nécessaire de joindre la liste des factures d'achat 2024 de GNR (obligatoirement sur le modèle disponible sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)).

A partir de quand et comment déposer une demande d'aide ?

Dépôt de la demande d'aide : formulaire en ligne
sur



Votre espace professionnel

à partir du **31/03/2025** jusqu'au **30/06/2025**

Un pas à pas sera disponible sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)



Une seule demande par entreprise

Les demandes en doublon seront rejetées

Le demandeur devra :

- renseigner ses coordonnées bancaires
- joindre **impérativement le fichier récapitulatif comprenant le détail des litres de GNR facturés en 2024** (modèle disponible sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr))

Les factures seront à fournir seulement à la demande de la DGFiP.

Les entreprises doivent
obligatoirement **avoir un espace
professionnel sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)** pour
pouvoir déposer une demande d'aide
(attention au délai de création et
d'activation de l'espace)

En cas de transmission avant
l'ouverture du guichet : dépôt en
utilisant le formulaire dédié mis en
ligne le 31/03/2025

**Avant de déposer le formulaire, les
entreprises doivent IMPÉRATIVEMENT
régulariser leur situation fiscale et
sociale sous peine de rejet de la
demande**

Comment est calculé le montant de l'aide ?

- Calcul du montant de l'aide :

**5,99 centimes d'euros par litre de GNR
facturé en 2024 (soit 0,0599 euro)**
- Le montant de l'aide est calculé automatiquement dans l'annexe à déposer avec le formulaire, recensant la liste des factures d'achat 2024 de GNR. Il doit être reporté dans le formulaire de demande.
- Plafond de 20 000 euros par entreprise.

Le « montant de l'aide demandée » dans le formulaire (point « calcul de votre aide ») doit impérativement correspondre au « montant de l'aide par litre de gazole non routier » calculé dans l'annexe (case F10)

Comment contacter l'administration en cas de questions ?

Pour toutes questions ou réclamations relatives à une demande d'aide GNR BTP, le demandeur peut contacter :

- **par la messagerie sécurisée**, la cellule instructrice via son compte professionnel sur impots.gouv.fr
- **par téléphone**, le centre de contact au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel)

Documentations utiles :

➤ Décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024



Sur la page <https://www.impots.gouv.fr/aide-gnr-btp>, le demandeur aura accès à :

- un pas à pas « Comment déposer une demande d'aide GNR-BTP ? »
 -
 - un pas à pas « Comment créer son espace professionnel ? »
 -
- une foire aux questions

l'annexe recensant la liste des factures d'achat 2024 de GNR à remplir et à déposer en pièce jointe du formulaire (cf. modèle page suivante)

Raison sociale	
SIREN	
L'entité appartient à un groupe ?	

litres facturés en 2024	montant de l'aide par litre de gazole non routier	montant d'aide maximal plafonné que vous pouvez demander en €
0,00	0,0599	- €

Numéro associé à la facture	Numéro de facture	date de la facture	sélectionner l'unité présente sur la facture	volume GNR facturé	montant de la facture TTC
GNR-BTP 1					
GNR-BTP 2					
GNR-BTP 3					
GNR-BTP 4					
GNR-BTP 5					

Messages à relayer aux entreprises du BTP potentiellement éligibles

Les entreprises doivent
obligatoirement avoir un espace professionnel sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) pour pouvoir déposer une demande d'aide
(attention au délai de création et d'activation)

Avant de déposer le formulaire, les entreprises doivent
IMPERATIVEMENT régulariser leur situation fiscale et sociale sous peine de rejet de la demande

En cas de transmission avant l'ouverture du guichet : dépôt en utilisant le **formulaire dédié mis en ligne le 31/03/2025**

Le « montant de l'aide demandée » dans le formulaire doit impérativement correspondre au « montant de l'aide par litre de gazole non routier » calculé dans l'annexe